



La fiche pratique : In



Comprendre et utiliser ses droits : **FO** à vos côtés

Fiche N°29

Les déplacements professionnels

Tous agents

L'essentiel à retenir : Il convient de mettre en lumière ce qu'est un déplacement professionnel ainsi que les droits (frais de déplacements, accident du travail, ...) et les devoirs (assurance, caractère professionnel, ...). De ces définitions dépendent la prise en charge ou non par Pôle emploi.

Qu'est-ce qu'un déplacement professionnel ?

Le déplacement professionnel est celui qui fait partie du travail du salarié ou qui lui est demandé par l'employeur pour les besoins de l'entreprise. Sont donc notamment visés les déplacements pour :

- Faire une visite en entreprise ;
- se rendre en réunion avec des partenaires;
- se rendre à un stage de formation ;
- se rendre dans des salons ou séminaires
- Se déplacer suite à convocation de l'employeur

En cas d'accident pendant mon déplacement que se passe-t-il ?

Pour tous les agents en déplacement professionnel, un accident lors de votre journée de travail est considéré comme un accident du travail. L'accident de trajet est celui qui a lieu entre leur domicile et votre prise de poste (que ce soit sur votre site ou en visite entreprise) et entre votre sortie de poste et votre domicile. Les agents en mission bénéficient d'une présomption de temps de travail à condition que l'activité exercée au moment de l'accident corresponde à la mission normale du salarié. Ainsi, les juges considèrent comme une activité professionnelle le fait de déjeuner avec un client (Cass., 5 juin 1952). En cas de contestation par l'employeur du caractère professionnel du déplacement, c'est donc lui qui doit apporter les preuves de sa contestation.

Quel est la différence entre un accident de trajet et un accident de travail ?

La protection contre le licenciement ne s'applique pas à l'accident de trajet, contrairement à l'accident de travail. Pour plus de protection, il peut être utile de passer par son unité avant de se déplacer.

Suis-je assuré par mon employeur en cas de déplacements professionnels ?

Au titre des déplacements professionnels de ses agents, Pôle emploi dispose d'une couverture assurances pour les cas suivants :

- assurance des véhicules de service
- assurance des véhicules personnels
- assurance des agents en déplacement quel que soit le mode de transport

Assurance des véhicules

Pôle emploi prend en charge l'assurance des véhicules de service et de fonction et des véhicules personnels utilisés par les agents pendant les missions professionnelles avec autorisation d'utilisation du véhicule personnel. En cas d'utilisation de votre véhicule vous devez fournir une attestation sur l'honneur assurant que vous possédez un permis de conduire et l'assurance de votre véhicule (disponible sous intranet)

La police automobile-mission a pour objet de prendre en charge les dommages subis par les véhicules des agents en mission (sortie de route, vol, vandalisme, tiers prenant la fuite...), ou causés à des tiers (personnes transportées, ou autres usagers extérieurs).

Assurances des agents en mission

Tous les agents de Pôle emploi sont assurés pour tous les trajets relevant de déplacements professionnels. Cette assurance couvre principalement les conséquences des accidents corporels subis à l'occasion des missions.

Il est à noter que malheureusement, les dégradations des véhicules des agents présents sur les parkings aux abords des agences (qu'il appartienne ou non à Pôle emploi) ne sont pas couvertes par l'assurance de notre employeur. Il faut que le déplacement professionnel ait commencé pour être couvert.

Le point de vue FO : La multiplication des horaires atypiques des agents (inauguration de nuit, forum le week-end, la nuit, ...) peut être une source de contestation du caractère professionnel d'une activité. **FO** vous recommande de prévenir par écrit avant ceux-ci.